

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-3/SG/T désignant les personnalités qui peuvent remplir les fonctions d'expert prévues par l'article 211 du Code de Travail outre-mer

n° 69-3/SG/T

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
2 janvier 1969

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1969

Date du numéro
25 janvier 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre, 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail outre-mer et spécialement son article 211: Vu l'avis émis par la Commission consultative du Travail dans sa séance du 31 octobre 1968.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour remplir au titre de l'année 1969, les fonctions d'expert prévues par l'article 211 du Code du Travail outre-mer: MM. Ahmed Cassim, Balussou, Dell'Aquila, Fond, Fouriscot, Houmed Aboubaker, Lacampagne, Mohamoud Haïd, Martini (Ernest), Martini (Jean), de Précourt, Villar, Yacoub Halato. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera.

Djibouti, le 2 janvier 1969. ALI AREF BOURHAN..